

Annexe A au règlement d'ordre intérieur réglant les relations de la commune avec les associations locales et régionales

Le montant d'un subside ordinaire alloué à une association locale ou régionale remplissant les conditions du présent règlement d'ordre intérieur et particulièrement de son Chapitre C est calculé sur base des dispositions retenues dans l'article 13 du règlement avec les montants retenus comme suit:

Disposition	Montant
(a) Montant de base	600,00 €
(b) Membres mineurs	250,00 €
(c) Facteur intégration	100,00 €
(d) Article journal	50 € par article (12 articles par an au maximum)
(e) Manifestations publiques	150,00 €
(f) Organisation de la commune	150,00 €